

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2023-0016

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police
Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2022-0305 relative aux Tarifs 2023 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'Association « Bouchons 11 » qui sollicite l'autorisation de mettre en place un camion et un élévateur au droit de l'immeuble sis 25 Rue Blanquerie et Petite rue des Ecoles à LIMOUX, le Jeudi 12 Janvier 2023.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, l'Association « Bouchons 11 » s'engage à observer les dispositions réglementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier : A l'occasion du chargement de bouchons en plastique effectué par l'Association « Bouchons 11 » cette dernière est autorisée à stationner un camion et un élévateur aux lieux cités ci-dessus à LIMOUX le Jeudi 12 Janvier 2023 de 8 heures à 12 heures 30.

Article 2 : La signalisation du chantier devra être assurée par l'Association « Bouchons 11 » qui demeure responsable de tout accident occasionné par le stationnement du camion et de l'élévateur et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4 : L'Association « Bouchons 11 » sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

Article 5 : Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et Monsieur SANCHEZ Bernard président de l'Association « Bouchons 11 » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 9 Janvier 2023
Pour le MAIRE et par délégation



L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL